

Enquête : situation des usagers utilisant l'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques imposait aux communes de contrôler la totalité des installations d'assainissement non collectif (ANC) de leur territoire, avant le 31 décembre 2012, ainsi que la mise en place d'un contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien.

Plusieurs consommateurs nous ont signalé leur incompréhension face aux différences de traitement relatives à la fréquence et au coût des redevances liées à cette obligation, en fonction des lieux d'habitation.

Afin d'avoir une vue plus précise de la situation sur le département, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe vous remercie, si vous êtes concerné par l'assainissement non collectif, de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire ci-dessous.

1 - Dans votre commune, le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) est assuré par :

la commune - l'intercommunalité - autre > préciser :

Avez-vous eu communication du rapport d'activité du SPANC de votre collectivité ? Oui - Non

2 – Votre type initial d'installation :

Épandage - autre > préciser :

Année de l'installation :

3 – Le contrôle diagnostic (premier contrôle obligatoire depuis 2012 pour vérifier la conformité de votre installation)

Date du contrôle :

Organisme qui a effectué le contrôle :

Montant facturé pour ce premier contrôle :

Résultat du contrôle : installation conforme - Installation non conforme

Si installation non conforme, préciser si : à mettre aux normes - à changer

4 – En cas de changement d'installation suite au contrôle diagnostic

Type d'installation choisie : épandage - autre > préciser :

Coût de l'installation :

Avez-vous bénéficié d'aides : prêt à taux zéro - crédit d'impôts - autre

Préciser :

Avez-vous été informé et conseillé sur les aides auxquelles vous pouviez prétendre et sur les solutions techniques possibles par l'organisme de contrôle :

le SPANC autre > préciser :

Si oui, le conseil technique était-il payant ? Oui combien : - Non

Après remise aux normes, y-a-t'il eu visite de conception et d'exécution ? Oui - Non

Cette visite vous a-t-elle été facturée ? Oui Combien : - Non

5 – Le contrôle périodique (après la 1ère visite diagnostique)

Date du contrôle :

Organisme qui a effectué le contrôle :

Montant facturé pour ce contrôle périodique:

Informations données sur la périodicité de ce type de contrôle : Oui - Non

Si oui, quelle périodicité à venir : 2 ans - 4 ans - 6 ans - 8 ans - 10 ans

autre > préciser :

6 - Lors de la visite de contrôle

A-t-on contrôlé la hauteur des boues ? Oui - Non

Vous a-t-on donné des conseils sur l'entretien (prochaine vidange, autres) ? Oui - Non

Préciser :

Vous a-t-on proposé des visites intermédiaires ? Oui - Non

Si oui, seront-elles gratuites ? Oui - Non

7 - Observations et commentaires

Informations obligatoires :

Votre code postal : Votre commune :

Vos coordonnées (facultatif) :

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse courriel :

Je souhaite recevoir des informations sur l'UFC- Que choisir de la Sarthe : OUI NON

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe vous remercie de votre contribution

Merci de renvoyer ce questionnaire par courrier ou par courriel à :

UFC-Que Choisir de la Sarthe
21 rue Besnier – 72000 Le Mans
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

